

Section 2 - Assurance

Table des matières

Section 2 – ASSURANCE	2.2
2.01 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET ACCIDENT	2.2
2.01.01 Période de couverture	2.2
2.01.02 Personnes assurées.....	2.2
2.01.03 Date de paiement & coût	2.2
2.02 ASSURANCE RESPONSABILITÉ	2.2
2.02.01 Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants... 2.2	
2.02.02 Assurance responsabilité civile générale	2.3
2.03 ASSURANCE ACCIDENT, MORT ET MUTILATION	2.3
2.03.01 Résumé de la couverture - assurance accident.....	2.3
2.03.02 Réclamation.....	2.4

Section 2 – ASSURANCE

2.01 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET ACCIDENT

2.01.01 Période de couverture

La police d'assurance accident et responsabilité est en vigueur pour une période d'un an, et ce à compter du 15 septembre de chaque année.

2.01.02 Personnes assurées

Les personnes assurées sont les administrateurs et dirigeants de Ringuette Québec, de ses régions affiliées, de ses associations locales affiliées, de tous les membres : joueuses, officiels d'équipe, officiels majeurs et mineurs, titulaires de stages et bénévoles lorsqu'opérant dans la capacité des fonctions assignées par l'association.

2.01.03 Date de paiement & coût

Les formulaires d'inscription d'équipes parviennent à Ringuette Québec, au plus tard le 1er novembre. Un chèque accompagne ces formulaires et couvre les frais d'inscription. De ces frais, un montant de 2.00 \$ par joueuse sert à payer les frais d'assurance responsabilité et accident.

2.02 ASSURANCE RESPONSABILITÉ

2.02.01 Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants

Ringuette Québec fournit une couverture d'assurances pour les administrateurs et dirigeants d'une association dans l'éventualité d'une accusation au manquement de leurs devoirs envers l'organisation et ses membres. La police inclura les membres du Conseil d'administration des associations.

Limite d'assurance	3,000,000 \$
Franchise	1,000 \$

2.02.02 Assurance responsabilité civile générale

Les personnes assurées sont les administrateurs et dirigeants de Ringuette Québec, de ses régions affiliées, de ses associations locales affiliées, de tous les membres : joueuses, officiels d'équipe, officiels majeurs et mineurs, titulaires de stages et bénévoles lorsqu'opérant dans la capacité des fonctions assignées par l'association.

Cette assurance couvre les assurés désignés pour dommages résultant de dommages corporels ou matériels et pour lesquels ils peuvent être tenus légalement responsables.

Limite d'assurance	5 000 000 \$	par événement
	5 000 000 \$	limite globale sur risques de produits et/ou opérations complétés
	1 000 000 \$	responsabilité locative
	1 000 000 \$	par accident - automobiles des non-proprétaires
Franchise	1000 \$	par événement

2.03 ASSURANCE ACCIDENT, MORT ET MUTILATION

Police #SRG 902 76 81 A

Cette couverture est offerte aux membres pour des blessures subies pendant une activité sportive. La police accorde un paiement automatique de montants spécifiés dépendant de la nature et sévérité de la blessure. Aucune procédure légale ne sera requise.

Le montant des prestations et les particularités sont indiqués à l'article 2.03.01 du présent chapitre.

2.03.01 Résumé de la couverture - assurance accident

BÉNÉFICES

Décès accidentel 15 000 \$

Tableau des bénéfices pour pertes : membre, parole, ouïe, etc. et pour paralysie, disponible à Ringuette Québec

COUVERTURE

▪ Soins dentaires (250\$/dent)	5 000 \$
▪ Fractures des os (assujetti à la cédule)	300 \$
▪ Rééducation	3 000 \$
▪ Services de tuteurs	2 000 \$
▪ Taxi d'urgence	50 \$
▪ Ambulances	1000 \$
▪ Soins médicaux en cas d'accident	15 000 \$
▪ Garantie de rapatriement	15 000 \$
▪ Garantie de réadaptation	15 000 \$
▪ Transportation familiale	15 000 \$
▪ Remaniement à la résidence et véhicule	15 000 \$
▪ Membres artificiels	3 000 \$
▪ Prothèses orthopédiques (Auditives, béquilles, genou) 50%	300 \$
▪ Lunettes/lentilles (résultant d'un accident)	100 \$
▪ Chiropraticien	500 \$
▪ Physiothérapie	500 \$
▪ Limite globale payable par accident	2 000 000 \$

N.B. Sous réserve des stipulations contraires du présent document, toutes les stipulations, dispositions et conditions des polices maîtresses (déposé au bureau de Ringuette Québec) restent pleinement en vigueur.

SOUSCRIT PAR :

B.F. Lorenzetti & Associés Inc.
Courtiers d'assurances internationaux

2.03.02 Réclamation

Si vous possédez une autre assurance accident, veuillez faire votre réclamation à celle-ci en premier et ensuite réclamer la différence à celle de Ringuette Québec. Ceci pour éviter des délais inutiles. Le formulaire de réclamation #I-1 dûment rempli doit être acheminé dans les 30 jours suivant la date de l'accident à :

Ringuette Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
MONTREAL (Québec)
H1V 0B2